

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mai 2019, s'est réuni le 21 mai 2019 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, Mme COURTIEN Annie, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absent excusé et représenté :

M. LAUNAY Philippe pouvoir à M. BENTZ Gérard

Absents excusés : Mme LEQUIMENER Christiane, M. MACE Hugues, Mme BOURMAULT Lucie

Absents : M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 A VRIL 2019

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 2 avril 2019, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Monsieur le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour les questions suivantes :

- demande de subvention auprès de la Région pour travaux église
- demande de subvention auprès du Département pour travaux église
- convention activité voile

Monsieur le Maire demande que soit retirée à l'ordre du jour la question suivante :

- Conseil d'Administration de la maison de retraite de Mansigné

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2020

(délibération N° 2019/32)

Le Conseil Municipal a procédé publiquement conformément à l'arrêté préfectoral DCL du 11 avril 2019 au tirage au sort de 3 noms à partir de la liste générale des électeurs

pour l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises appelés à siéger au cours des assises de l'année 2020. Le tirage au sort est le suivant :

- PAPIN Christine 8 Ruelle du Gravier 72510 Mansigné
- ALPANDA Sandrine 24 Résidence la Courtille 72510 Mansigné
- LEBECQ Meagan « Le Petit Poyer » 72510 Mansigné

TRAVAUX DE VOIRIE 2019
(délibération N° 2019/33)

Le Conseil Municipal,

Vu l'étude préalablement menée par la commission voirie sur les projets de travaux de voirie communale à envisager en 2019 et la présentation faite par M. Taillandier Joël, maire-adjoint,

décide à l'unanimité de valider les travaux suivants :

en section de fonctionnement :

- Rue des Friches 18 945.11 € ttc
(reprofilage et enduit d'usure, trottoirs)

en section d'investissement :

- Rue des Friches : patte d'oie entrée maison de retraite 4 411.77 € ttc

- Boulevard des Nocheries : création de trottoirs en sable stabilisé
devis Sas TPPL 52 242.41 € ttc
devis DESMARES Daniel (busage) 16 027.80 € ttc
(+ prévoir fourreaux pour l'éclairage – réseau d'attente)

- Parking école et Maison de Retraite
devis DESMARES Daniel 11 374.80 € ttc

- Route de Luché-Pringé 33 705.66 € ttc
(aménagement de trottoirs en sable stabilisé)

total des dépenses 136 707.55 € ttc

Le Conseil Municipal prend acte que les travaux de voirie 2019 pour la communauté de communes Sud Sarthe concernent la Route de Constantine (reprofilage et enduit d'usure) pour un montant de 33 531.60 € ttc.

Le Conseil Municipal est informé que le marché groupement de commandes voirie programme 2019/2020 a été attribué à SAS TPPL 23 Rue du Bocage 49610 Moze sur Louet

Le Conseil Municipal est informé que l'achat des panneaux de signalisation s'élève à 1 500 € environ.

DEVIS ACHAT VEHICULE
(délibération N° 2019/34)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
valide à l'unanimité l'achat d'un véhicule d'occasion de marque Volkswagen en remplacement de l'ancien matériel auprès du Garage Dupuy Dany de Mansigné au prix de 17 924.65 € ttc.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR TRAVAUX EGLISE
(délibération N° 2019/35)

Monsieur Le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église, la commune souhaite engager en 2019 les travaux de restauration de la façade de l'entrée (travaux de maçonnerie de la partie haute dégradée par les volatiles, restauration de la façade pierre de l'entrée principale, restauration des 2 piliers façade principale, peinture porte de l'église).

Le montant de ces travaux s'élève à 45 178.16 € HT.

Monsieur le Maire informe que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- subvention du Département
- subvention de la Région

En conséquence Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux ht	45 178.16 €	Subvention Région 20 %	9 035 €
		Subvention Département 20 %	9 035 €
		Autofinancement	27 108.16 €
Total	45 178.16 €	Total	45 178.16 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le projet de travaux de restauration et le plan de financement,
sollicite de la Région une subvention pour les monuments historiques,
autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Travaux église : un devis a été fait à notre demande pour la restauration de l'église de la façade côté « grandes marches ».

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR
TRAVAUX EGLISE
(délibération N° 2019/36)

Monsieur Le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église, la commune souhaite engager en 2019 les travaux de restauration de la façade de l'entrée (travaux de maçonnerie de la partie haute dégradée par les volatiles, restauration de la façade pierre de l'entrée principale, restauration des 2 piliers façade principale, peinture porte de l'église).

Le montant de ces travaux s'élève à 45 178.16 € HT

Monsieur le Maire informe que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- subvention du Département
- subvention de la Région

En conséquence Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux ht	45 178.16 €	Subvention Département 20 %	9 035 €
		Subvention Région 20 %	9 035 €
		Autofinancement	27 108.16 €
Total	45 178.16 €	Total	45 178.16 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
approuve le projet de travaux de restauration et le plan de financement,
sollicite une subvention auprès du Département,
autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

APPEL A LA SOLIDARITE POUR LA RESTAURATION DE
NOTRE-DAME DE PARIS
(délibération N° 2019/37)

Monsieur Le Maire fait part aux membres de l'appel lancé à toutes les communes de France pour s'associer, aux côtés de l'Etat et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale Notre-Dame dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de ne pas apporter son soutien à la restauration de la cathédrale Notre Dame.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE
(délibération N° 2019/38)

Le Conseil Municipal,
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 2 mai 2019, pour une durée maximale de 6 mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs. Cet agent assurera les fonctions de jardinier et agent technique polyvalent aux services techniques à temps complet (37 h 30/semaine). L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice afférent au 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques, catégorie C.

RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAIGNADE A LA PISCINE
A TITRE SAISONNIER
(délibération N° 2019/39)

En raison de l'ouverture de la piscine aux élèves du primaire de l'école du Lac à la fin de l'année scolaire 2018/2019, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité en juin/juillet 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de surveillant de baignade à la piscine à titre saisonnier à temps non complet pour le mois de juin/juillet 2019. L'agent de catégorie C sera rémunéré au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de surveillant de baignade.

REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT A L'EPCI
(délibération N° 2019/40)

Application de la loi n° 2018 – 702 du 03 Août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (dite Loi Ferrand).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

I) LES TEXTES

- Les articles 64 et 66 de la Loi 2015 – 991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communauté de communes à compter du 1^{er} Janvier 2020.
- Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II de l'article L 5214 – 15 du CGCT.
- La loi 2018 – 702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

II) LES POINTS MODIFIES PAR LA LOI FERRAND

a) L'eau et l'assainissement des eaux usées

Il est ouvert une possibilité de reporter le transfert de la compétence obligatoire par les communes. En effet l'article I de la loi citée accorde, aux communes membres de communautés de communes, la faculté de s'opposer , par un mécanisme de minorité de blocage, à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal, le 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » pour différer ce transfert au 01/01/2026.

Pour ce faire, l'obligation prend effet, si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Il est à noter qu'entre janvier 2020 et janvier 2026, les communautés dans lesquelles l'opposition prévue a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil sur le transfert eau et assainissement des eaux usées en tant que compétences obligatoires.

b) La gestion des eaux pluviales

L'article 3 de la loi Ferrand, fait du service gestion des eaux pluviales une compétence distincte puisqu'il prévoit que dans les communautés de communes, la gestion et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement soient détachés de la compétence assainissement.

c) Les syndicats intercommunaux

La loi prévoit que s'ils existent et concernent deux territoires EPCI différents, il en va d'une représentation – substitution possible. Dans les autres cas : intégration directe dans la Communauté de Communes (ex : gestion directe par une communes, syndicats d'eau existants sur le seul territoire de l'EPCI...).

III) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de :

- S'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » pour différer ce transfert au 01/01/2026.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de s'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal
au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » pour différer ce transfert
au 01/01/2026.

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD
SARTHE – COMPETENCE FACULTATIVE
« POLITIQUE AMENAGEMENT TOURISTIQUE »
(délibération N° 2019/41)**

Monsieur le Maire informe que les statuts de la communauté de communes Sud Sarthe doivent être complétés afin d'intégrer dans les compétences facultatives au niveau de la politique Aménagement Touristique, les aires de camping-car.

La compétence serait ainsi intégrée :
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires de camping-cars ((sites : La Bruère Sur Loir, Le Lude, Luché Pringé Mansigné)

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la décision au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

CONVENTION ACTIVITE VOILE
(délibération N° 2019/42)

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres de la convention établie par le club de Voile de La Flèche pour la voile scolaire pour l'école de Mansigné sur le plan d'eau de Mansigné du 4 juin 2019 au 2 juillet 2019. La prestation comprend la préparation, l'animation et le rangement pour 9 séances de voile par un moniteur ainsi que les frais de déplacement en temps et en kilomètres entre La Flèche et Mansigné. La prestation ne comprend pas la fourniture des bateaux.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
approuve la convention précitée,
autorise Monsieur Le Maire à signer celle-ci.